

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les règles applicables aux armes à feu neutralisées et portant désignation de l'autorité chargée de la neutralisation des armes à feu, ainsi que de celle chargée de la vérification et de la certification de la neutralisation de ces armes.

Du 28 janvier 2019

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ARRÊTÉ fixant les règles applicables aux armes à feu neutralisées et portant désignation de l'autorité chargée de la neutralisation des armes à feu, ainsi que de celle chargée de la vérification et de la certification de la neutralisation de ces armes.

Du 28 janvier 2019

NOR I N T A 1 8 2 9 3 5 6 A

Texte abrogé :

A compter du 4 février 2019 : Arrêté interministériel du 7 septembre 1995 (BOC, p. 4938 JO du 8 octobre, p. 14711 ; BOEM 107.1.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 107.1.2

Référence de publication : JO n° 29 du 3 février 2019, texte n° 19 ; signalé au BOC n° 6/2019.

JO n° 29 du 3 février 2019, texte n° 19